

Objet : RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP – RACCORDEMENT ENEDIS

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la proposition reçue d'Enedis pour le raccordement direct au réseau public d'électricité de l'opération de rénovation et extension de la Maison Felip ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour raccorder le bâtiment ;

DECIDE

Article 1 : la proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 6 366,00€ HT soit 7639,20€ TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 04/07/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

